

## Vérandas

1. Obtenir le permis de la coopérative.
2. Obtenir votre permis de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints (si cela est applicable)
3. Respecter le règlement numéro 27 des règlements généraux de la coopérative.
4. Respecter le règlement numéro 7.1.5.3 de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.  
(Tous les abris préfabriqués et manufacturés)
5. Question à se poser ;
  - Êtes-vous dans la bande riveraine ? Si oui, vous ne pouvez vous avantager
  - Avez-vous un droit acquis ? Si oui, vous devez rénover en gardant votre ancienne structure.
  - Doit être fait avant le 1<sup>er</sup> juillet et après la fin du weekend de la fête du travail.
  - Toute construction de vérandas ne doit pas excéder la superficie du plancher de la roulotte (excluant les extensions).

Commentaires :

---

---

---

---

---

---

**Coopérative de solidarité Camping Saint-Ignace**